

Débat d'Orientations Budgétaires 2018/2020

1) Le contexte économique et financier

a. Le contexte national

- La croissance mondiale
- Le déficit public de la France
- La pression sur les finances locales

b. Les décisions extérieures qui impactent la commune

i. Côté recettes

- a. Les décisions au niveau de l'Etat
 - i. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 - ii. La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
 - iii. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
 - iv. Les compensations aux exonérations de TP
 - v. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
 - vi. L'exonération de la Taxe d'Habitation (TH)
 - vii. La revalorisation des bases imposables
- b. Les décisions de la Communauté d'agglomération
 - i. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
 - ii. L'attribution de compensation (AC)
- c. Les autres partenaires

ii. Côté dépenses

- a. Les décisions de l'Etat sur les charges de personnel
 - i. Le gel du point d'indice
 - ii. La revalorisation des carrières et la mise en place du RIFSEEP
 - iii. Les mesures récurrentes
- b. Le maintien de taux d'intérêt bas

c. Les décisions communales

i. Sur les recettes

- a. Poursuite de la baisse des taux d'imposition
- b. Les recettes des produits et services

ii. Sur les dépenses

- a. Les charges de personnel
- b. Les charges à caractère général
- c. Les autres charges de gestion
- d. Les charges financières

2) Une gestion assainie qui se dynamise

- a. **Le compte de fonctionnement : poursuite de la croissance de l'EBF**
- b. **Le compte d'investissement : un engagement de campagne tenu**
- c. **L'endettement de la commune : une croissance totalement maîtrisée**
- d. **Les ratios de gestion : une amélioration constante**

3) Les annexes chiffrées

- a. L'EBF
- b. La dette

Lèves est la cinquième commune de l'agglomération chartraine qui comptera 66 communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ; sa population légale totale se stabilise à 5 900 habitants depuis cinq ans.

Le budget de la commune se compose d'un budget principal et d'un budget annexe, celui de l'Espace Soutine dont l'impact est de 20 k€ sur les dépenses de la commune, soit 0,5% des dépenses.

Le DOB 2018/2020 est dans la continuité de celui de l'an passé avec des performances améliorées sur la gestion des deniers communaux.

Cela permet d'être plus ambitieux en termes d'investissements et de mieux répondre aux attentes des citoyens.

1) LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

a. LE CONTEXTE NATIONAL

La croissance économique française envisagée sur le quinquennat est de +1,7 % par an. Le Haut Conseil des Finances Publiques a considéré cette hypothèse comme raisonnable. Ce retour à une croissance économique plus robuste sur la France et aussi sur les principaux partenaires français permet d'augurer une baisse réelle du chômage en France comme les autres pays industrialisés y sont parvenus au cours de ces dernières années.

L'ambition affichée du Gouvernement est de réduire le déficit public.

En effet, le tableau suivant montre l'évolution des comptes publics sur la période 2018/2022 :

En % du PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Solde des comptes publics	-2,6 %	-3,0 %	-1,5 %	-0,9 %	-0,2 %
Budget de l'Etat	-3,2 %	-4,0 %	-2,7 %	-2,3 %	-1,8 %
Sécurité Sociale	+ 0,5 %	+ 0,8 %	+0,8 %	+ 0,8 %	+0,8 %
Collectivités territoriales	+ 0,1 %	+ 0,2 %	+ 0,3 %	+ 0,6 %	+ 0,8 %

SEO

Passer d'un déficit du budget de l'Etat de - 3,2 % en 2018 à - 1,8 % en 2022 semble laisser aux autres acteurs publics (Sécurité Sociale + collectivités locales) le soin de réaliser les économies, comme l'a montré le quinquennat précédent.

Passer d'un déficit de la Sécurité Sociale (assurance maladie + retraites + Fonds de solidarité vieillesse + allocations familiales + accidents du travail) de - 0,1 % à un excédent de + 0,8 % en 2022 semble assez utopique car les comptes de la Sécurité Sociale sont déficitaires depuis plusieurs dizaines d'années et le compte retraite est prévu déficitaire dès 2020 selon le COR.

Passer d'un excédent de + 0,1 % en 2018 à + 0,8 % en 2022 montre un effort important demandé une fois de plus aux collectivités territoriales ; cet effort représente une orientation tout aussi contraignante que la baisse des dotations sous le quinquennat précédent. Elle signifie que l'ensemble des dépenses des collectivités locales devra croître de + 1,2 % par maximum par an au lieu de + 2,2 % constatés par le passé, ce qui permettrait d'économiser 13 G€ sur le quinquennat.

De plus, elle indique aussi que l'endettement des collectivités territoriales devra baisser de 3 points de PIB : aujourd'hui l'endettement est de 188 G€, ce qui représente 8 points de PIB ; passer à 5 points représente un endettement de 126 G€ en 2022, soit un désendettement de - 62 G€ sur le quinquennat.

Certes, le gouvernement prévoit de viser particulièrement les 319 plus grandes collectivités territoriales pour réaliser cette ambition ; il n'en reste pas moins vrai que la contrainte sera forte et que la diminution des charges restera une priorité pour les collectivités territoriales, Lèves y compris.

b. LES DECISIONS EXTERIEURES QUI IMPACTENT LA COMMUNE

Des décisions prises par des acteurs extra communaux impactent les recettes et les dépenses de la commune.

En 2016, sur 4 900 k€ de recettes, la commune en pilotait directement 63 % suite aux décisions qu'elle prenait (impôts locaux, facturation des services municipaux, taxes diverses). L'Etat, la Communauté d'Agglomération et d'autres acteurs comme la CAF ont contribué à 37 % des recettes de la commune.

Sur la même année, la commune avait la maîtrise de la quasi-totalité de ses dépenses, l'exception étant les mesures gouvernementales sur les ressources humaines (augmentation du point d'indice, application du GVT, GIPA et revalorisation des primes) et les normes à respecter.

i. COTE RECETTES

a. Les décisions du niveau de l'Etat

i. La DGF

Lors du précédent quinquennat, les collectivités territoriales ont fortement contribué à la baisse des dépenses publiques par une diminution des dotations pilotées par l'Etat (plus de 11 G€, soit 28 G€ cumulés), ce qui a représenté une baisse cumulée de la DGF de 880 k€ pour la commune de Lèves.

Dans le projet de loi de finances pour la période 2018/2022, il est indiqué que les versements du budget général aux budgets des collectivités territoriales sera maintenu à 41 G€, ce qui signifie que l'ensemble des dotations et subventions pilotées par l'Etat devrait rester constant.

Cependant, par mesure de précaution, la commune prévoit de diminuer la DGF de 45 k€ par an sur la période 2018/2020. Si la réalité devait être meilleure, il sera temps d'étudier la façon d'utiliser au mieux ces recettes mises de côté.

Pour pallier l'impact de la baisse de la DGF, le précédent gouvernement avait mis en place en 2016 la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en complément de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) déjà existante. Ces fonds, pilotés par la Préfecture, seront respectivement dotés de 665 M€ et 996 M€ en 2018. La commune espère bénéficier de ces fonds pour financer des investissements correspondant aux critères de l'Etat.

ii. La DSR

Après avoir augmenté de 180 M€ en 2017, La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être abondée de + 90 M€ en 2018.

Lèves a reçu 136 k€ en 2016 et 188 k€ en 2017 ; elle devrait avoir une dotation en croissance en 2018 car elle remplit toujours les conditions d'éligibilité à cette dotation ; en particulier, la commune a un potentiel financier faible ce qui amène un effort fiscal important de la part des contribuables (l'indice d'effort fiscal de lèves pour la DSR est de 1,45 alors que les communes de la même strate sont de 1,20 ; c'est l'une des raisons pour laquelle Lèves est bénéficiaire de la DSR).

iii. La DNP

La dotation nationale de péréquation (DNP) perdure, mais elle est prévue en diminution comme c'est constaté depuis 2014 (passage de 150 k€ à 130 k€).

iv. La compensation aux exonérations de TH, TF et TP

L'Etat décide ou a décidé d'exonérer certains contribuables de leurs impôts locaux ; les services fiscaux évaluent le manque à gagner et l'Etat le compense par une dotation « compensation aux exonérations de la TH (compte 74835), TF (compte 74834) et TP (compte 748314) ». Cette dotation a vocation à perdurer tant que l'Etat prendra à son compte les exonérations qu'il a décidées ; son montant est aux environs de 55 k€ ; Mais il est important de rappeler qu'elle ne concerne pas les exonérations votées par la commune.

v. Le FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2016, la contribution des communes de l'agglomération s'est élevée à 290 k€ qui a été intégralement prise en charge par l'agglomération ; Pour 2017, la contribution prévue est de 235 k€, en 2018 de 284 k€ et en 2019 de 329 k€. Les modalités de prise en charge ne semblent pas être modifiées.

vi. L'exonération de la TH

Une mesure importante est prévue sur le quinquennat : l'exonération en 3 ans de la TH pour 80% des contribuables ; par exemple, les couples qui ont un RFR (Revenu Fiscal de Référence) inférieur à 43 k€ (soit un revenu mensuel de l'ordre de 4 000 €), seront concernés par cette mesure. L'exonération se réalisera par pallier : - 30 % en 2018, -65 % en 2019, -100 % en 2020. Elle prendra la forme d'un dégrèvement sur le montant de l'impôt à payer. Les contribuables continueront à recevoir une feuille d'imposition à la TH, afin de payer, au moins, la taxe sur l'audiovisuelle qui, elle, n'est pas supprimée.

Le Gouvernement a annoncé que l'exonération de la TH sera intégralement compensée aux communes et agglomérations, via le programme 201 « remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » qui est abondé de 3 G€ dans le budget 2018 pour faire face à ce remboursement.

L'impact est difficile à calculer pour la commune de Lèves. Il dépend du nombre de contribuables qui sont au-dessus des seuils d'exonération ; la seule information disponible est donnée par l'INSEE et indique que le revenu moyen lévois est de 23 200 € ce qui place Lèves à la 4 381^{ème} place sur 36 000 communes.

vii. La revalorisation des bases imposables

la revalorisation annuelle des bases imposables, votée par le Parlement avec le projet de loi de finances de l'année n+ 1 a été profondément modifiée lors du vote du projet de loi de finances 2017 ; les élus nationaux n'ont plus la main sur le niveau de la revalorisation des bases imposables (qui déterminent le montant de la TH, de la TF et de la TFNB) ; en effet, la loi prévoit désormais que les bases de l'année n seront revalorisées en fonction du niveau d'inflation annuelle constaté en novembre de l'année n-1. Ainsi, l'année 2017 verrait une revalorisation des bases de 1%, l'inflation annuelle de novembre étant de 1%.

Les hypothèses de niveau d'inflation pour le quinquennat ont été reprises dans le DOB, ce qui explique, en partie, la croissance des recettes fiscales liées à la revalorisation des valeurs locatives.

b. Les décisions de l'agglomération

i. La DSC

En 2013, le Conseil Communautaire a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice des communes membres. Une enveloppe exceptionnelle de 2 M€ au titre de la dissolution du SEIPC- RSEIPC- RégiES a été répartie entre les communes membres selon les critères de la DSC pour l'exercice 2017. Pour les années ultérieures, la DSC devrait être stable à 8,2 M€ au lieu de 8 M€.

ii. L'AC

L'attribution de compensation (AC) correspond au produit des impôts et taxes perçus par Chartres métropole en substitution aux communes, diminué des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération. Cette attribution évolue donc en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. Elle est votée par le conseil communautaire. À l'occasion de chaque transfert de compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établit un rapport qui doit être adopté par les communes (à la majorité qualifiée) puis par l'assemblée communautaire.

Le transfert de la gestion des réseaux secs des communes à l'Agglomération devrait amener un transfert de ressources/charges selon les termes de la CLECT ; elle n'a pas été définie à ce jour ; le transfert n'est pas pris en compte dans le DOB 2018/2020.

c. Les autres partenaires

Il s'agit ici de subventions versées par différents organismes pour participer au financement de services proposés par la mairie (centres de loisirs, transport scolaire, etc.) ; leur contribution, de l'ordre de 268 k€, dans le cadre du DOB est abordée en continuité avec le DOB présenté l'an passé.

ii. COTE DEPENSES

Les acteurs non locaux qui impactent les dépenses communales sont au nombre de 2 :

L'Etat avec ses décisions concernant les ressources humaines et les normes à appliquer.
La BCE avec sa politique monétaire qui impacte directement le coût des emprunts.

a. Les décisions de l'Etat sur les charges de personnel

L'Etat continue de piloter assez directement les charges de personnel des collectivités locales via ses décisions sur la valeur du point d'indice, la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité). Ce pilotage peut amener à augmenter ou diminuer les charges de personnel de la commune.

Le report en 2019 des mesures 2018 du PPCR est en cours d'évaluation devrait générer des économies. La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) génèrera en revanche une hausse des charges de personnel de la commune.

Globalement, la revalorisation des carrières, la mise en place du RIFSEEP, l'augmentation du point d'indice en 2016 et 2017, l'avancement à l'ancienneté et les promotions font que tous les ans la commune doit augmenter son budget de charges de personnel de l'équivalent d'1 ETP.

i. Le gel du point d'indice

Il est fait l'hypothèse que le point d'indice restera bloqué en 2018, 2019 et 2020.

ii. La revalorisation des carrières et la mise en place du RIFSEEP

La mise en œuvre du RIFSEEP sur la commune de Lèves impactera les comptes de la commune sur 2018 et 2019.

Il consiste en deux mesures : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ; la première consiste à attribuer une indemnité liée au poste (actuellement certains agents touchent une prime, d'autres non, alors qu'ils sont sur des postes identiques) ; le second est un complément annuel lié à la manière de servir. La mise en œuvre du RIFSEEP fera l'objet d'une délibération spécifique au prochain conseil municipal pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

iii. Les mesures récurrentes

La réforme des catégories A, B et C, la GIPA et le GVT viennent gonfler automatiquement les charges de personnel.

b. Les normes à appliquer

Le gouvernement promet de les limiter, voire d'en supprimer certaines concernant les logements par exemple. Pour l'instant il n'y a aucun changement annoncé.

c. Le maintien des taux d'intérêt bas

La politique de taux d'intérêt bas a été à nouveau confirmée par le Président de la BCE ; pouvoir financer les investissements de la commune avec des taux à 1,6 % sur 20 ans est une opportunité que la commune doit saisir maintenant.

c. LES DECISIONS COMMUNALES

i. Sur les recettes

a. Poursuite de la baisse des taux d'imposition

La commune de Lèves a un potentiel fiscal plus faible que celui des autres communes de la même strate ; il en résulte des taux d'imposition élevés sur Lèves ; c'est la raison pour laquelle la baisse des taux d'imposition est une priorité.

La baisse du taux d'imposition se poursuivra au rythme de – 0,5 % par an.

Ainsi, en 2020 les taux d'imposition communaux auront diminué de 3,5 % par rapport à 2014, ce qui est autant de pouvoir d'achat rendu aux contribuables lévois.

La mise en œuvre des différents projets immobiliers sur la commune amènera près de 90 nouveaux logements en 2019 par rapport à fin 2017, ce qui augmentera les recettes fiscales communales en 2020 de 60 k€ annuels.

b. Les recettes des produits et services

Les efforts de gestion entrepris sur la restauration amènent à geler les tarifs sur la durée du DOB 2018/2020, et à fixer un nouveau tarif municipal pour les familles nombreuses.

Sur les autres services payants rendus par la commune, il est prévu une augmentation moyenne des recettes de 1% par an, ce qui suit l'inflation prévisionnelle globale.

ii. Sur les dépenses

a. Les charges de personnel

La politique de non remplacement systématique des agents municipaux qui quittent la commune sera poursuivie. Elle permet d'atteindre deux objectifs de la mandature : produire au meilleur coût les services demandés par les citoyens et mieux rémunérer les agents municipaux en place.

Cette politique permet de baisser les charges de personnel sur la durée du DOB suite aux suppressions de postes dans le cadre du non remplacement des départs ou du transfert d'activités.

Cette politique permet aussi de mieux rémunérer le personnel. La mise en place du RIFSEEP, qui fera l'objet d'une délibération spécifique en conseil municipal, illustre cette orientation car elle permettra de rémunérer avec plus d'équité les agents en place et de mieux prendre en compte la manière de servir.

Enfin, la commune est amenée à remettre dans la légalité des pratiques RH issues du passé. Ces pratiques concernent le temps de travail et le 13^{ème} mois des agents. Sur le temps de travail, la commune appliquera la loi : 1 607 h de travail par an pour chaque agent comme l'a rappelé récemment la Préfecture. Le 13^{ème} mois a été instauré en 1977 et rénové au cours des mandatures précédentes ; il fera l'objet d'une refonte à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2018. Les mesures concernant le temps de travail et le 13^{ème} mois seront présentées au Comité Technique et validées ensuite par une délibération appropriée au conseil municipal de décembre 2017.

b. Les charges à caractère général

Elles doivent continuer à être très sérieusement encadrées ; elles auront diminué de 30 k€ en 2017 pour atteindre 1 130 k€ et devraient descendre à 1 105 k€ en 2018 et poursuivre leur baisse à moins de 1 100 k€ en 2020.

c. Les autres charges de gestion

Elles poursuivent leur rythme de baisse. Les subventions au CCAS et à l'Espace Soutine sont calculées pour mettre leurs comptes à l'équilibre, ce qui signifie que la contrainte d'économies est la même pour ces services que pour ceux de la Mairie.

Les subventions aux associations sont stabilisées au niveau du budget 2016, soit 60 k€ annuels maximum.

d. Les charges financières

En fonctionnement, elles représentent le coût de l'argent emprunté ou intérêts de la dette.

Les charges financières seront amenées à croître pour faire face aux nouveaux emprunts qui financeront les futurs investissements ; le coût de l'argent emprunté étant bas actuellement, il faut trouver l'optimum pour emprunter d'une part et faire facilement face à l'endettement d'autre part.

2) UNE GESTION ASSAINIE QUI SE DYNAMISE

Le triptyque « baisse des impôts, baisse des charges, augmentation des investissements », présenté lors de l'élection municipale en 2014, se met en œuvre ; entre ce qui a été réalisé depuis 2014 et ce qui est proposé au DOB 2018/2020, l'action municipale est en phase avec ses promesses électorales.

a. LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Les recettes devraient évoluer en baisse de 1,3 % entre 2017 et 2020. C'est le résultat mécanique des différents éléments développés précédemment. Elles s'élèveraient en moyenne annuelle à 4 860 k€.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles seraient en baisse de 3,8 % entre 2017 et 2020 et s'élèveraient en moyenne annuelle à 4 290 k€.

Une gestion rigoureuse jointe à des choix d'organisation judicieux, permettra d'obtenir une croissance forte et régulière de l'EBF de la commune ; il passerait de 77 k€ en 2013 à 620 k€ en 2020, soit une multiplication par 8 sur la durée du mandat, malgré des diminutions importantes dans les recettes de la commune (DGF et recettes fiscales). L'EBF s'élèverait en moyenne à 570 k€ sur chacune des trois années du DOB.

b. LE COMPTE D'INVESTISSEMENT

Au total, sur la période du DOB 2018 / 2020, les investissements s'élèveraient à 7,2 M€. Alors que la mandature précédente avait investi 5,5 M€ entre 2008 et 2013, l'actuelle devrait investir près de 11,5 M€ entre 2014 et 2020, alors que cette mandature aura vu ses dotations diminuer de plus de 1 M€ cumulés!

Il était prévu en début de mandat de doubler les investissements et de se rapprocher de la moyenne des communes de la même strate ; le chemin présenté par le DOB s'inscrit dans cette ambition.

Ainsi, il est prévu sur la durée du DOB de réaliser les principales opérations suivantes en k€ TTC :

PROJETS	SOMME PREVISIONNELLE TOTALE 2018-2020
CPA Champ de foire	750
Bâtiment mutualisé	1 900
Parvis et parking bâtiment mutualisé	200
Parvis et parking Ecole J. Vallain	200
Ecole J.Vallain : cour et bâtiment	300
Patte d'oie route de Maintenon	450
Route de Chavannes/Vallée baron	400
Autres Voiries	1 000
Divers	1 800
TOTAL PREVISIONNEL	7 000

c. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'endettement de la commune est un choix politique décidé par le conseil municipal.

Comment se présente l'endettement de la commune et quelle serait son évolution ?

Début 2014 l'endettement de la commune était de 3 785 k€ ; fin 2020 cet endettement sera ramené à 2 000 k€ par les amortissements annuels.

En 2015, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

En 2016, la commune a emprunté 1 500 k€ qui représenteront une dette de 1 230 k€ fin 2020.

En 2017, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

En 2018, la commune envisage d'emprunter 1 500 k€ qui deviendront 1 370 k€ fin 2020.

En 2019, la commune envisage d'emprunter 1 050 k€.

En 2020, aucun nouvel emprunt ne sera contracté.

Ainsi, fin 2020, l'endettement serait de 5 600 k€.

Les annuités (intérêts + amortissements) des emprunts d'avant 2014 représenteront 360 k€ en 2017, 326 k€ en 2018, 321 k€ en 2019 et 318 k€ en 2020, celles des nouveaux emprunts passeraient de 87 k€ en 2017 à 175 k€ en 2018 et 235 k€ en 2020.

La qualité de la dette n'amène pas de remarques particulières, la commune n'ayant pas d'emprunts toxiques ; un seul emprunt a été souscrit en francs suisses et son poids dans le total des emprunts est inférieur à 1 %.

De 2008 à 2013, l'ancienne municipalité avait financé 5 500 k€ d'investissements en empruntant 3 000 k€ ; la moitié (48% pour être précis) des investissements était financée par l'emprunt.

De 2014 à 2020 la commune devrait avoir investi 11 500 k€. 35% des investissements sont financés par l'emprunt, alors que les dotations ont diminué fortement durant cette période, ce que l'ancienne municipalité n'avait pas eu à subir.

d. LES RATIOS DE GESTION

Un premier ratio concerne l'autofinancement de la commune ou épargne nette ; il représente la capacité à rembourser les emprunts existants et envisager de rembourser de nouveaux emprunts ; son calcul se définit selon deux formules au choix :

Epargne Nette = Recettes réelles – Dépenses réelles – Amortissement de la dette

Ou Epargne Nette = EBF – Amortissement de la dette

Il faut rappeler qu'un autofinancement négatif ne permet pas de couvrir l'amortissement annuel de la dette, égal à zéro il permet de rembourser l'amortissement annuel de la dette et

n'autorise pas de nouvel emprunt, et supérieur à zéro il permet de rembourser l'amortissement annuel de la dette et autorise un nouvel emprunt.

Pour la commune de Lèves, le tableau ci-dessous montre son évolution sur la période 2013/2019 :

Exercice	CA 2013	BP 2014	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017*	B* 2018	B* 2019	B* 2020
Epargne nette	-54	-350	-143	97	67	200	264	175	215

en k€, BP2014 = Budget Primitif 2014, B* = Budget prévisionnel, SEO

Il semble nécessaire de rappeler que l'épargne nette était négative de 109 k€ en 2012, négative de 54 k€ en 2013 et le BP 2014 la prévoyait encore négative de 350 k€, sans tenir compte de la diminution de la DGF de 45 k€ votée par le parlement en décembre 2013, alors que le budget de la commune avait été voté en mars 2014.

Par un important effort de gestion l'épargne nette a été ramenée de - 351 k€ à - 144 k€ en 2014 ; et depuis, elle est constamment positive ; les 215 k€ de fin 2020 permettraient de faire face à des aléas comme un besoin de financement complémentaire.

Un deuxième ratio concerne l'endettement de la commune et la capacité qu'a cette dernière à faire face au remboursement de ses emprunts. Le ratio « années de remboursement » précise le nombre d'année d'EBF qu'il faut pour rembourser le capital en début d'année si la commune consacrait la totalité de l'EBF à rembourser la dette ; son évolution serait la suivante pour Lèves :

exercice	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017*	B* 2018	B* 2019	B* 2020
Ratio de la dette	17,85	9,37	9,23	8,47	7,44	10,09	9,60

en nombre d'années, SEO

Il est souhaitable de ne pas dépasser 12 ans et de se maintenir aux environs de 10 ans.

Un troisième ratio se focalise sur l'endettement maximum autorisé à une commune ; il se calcule en rapportant l'endettement de la commune aux recettes réelles de cette dernière ; il ne doit jamais dépasser 1,5 sauf, exceptionnellement, une année. Son évolution serait la suivante :

exercice	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017*	B* 2018	B* 2019	B* 2020
taux d'endettement	0,75	0,68	0,65	0,89	0,84	1,11	1,23

SEO

L'endettement de la commune serait de 5 600 k€ fin 2020 ; avec des recettes évaluées à 4 900 k€, il ne faudra pas dépasser 7 300 k€, soit une marge de manœuvre de 1 700k€.

La commune de Lèves montre que, par une gestion rigoureuse et des investissements adaptés, elle a la capacité d'investir 11,5 M€ de nouveaux équipements sur la période 2014/2020, tout en finançant par l'emprunt 35% de ses besoins de financement et en conservant des réserves

financières évaluées à 215 k€ net en 2020. La prudence reste de mise dans la gestion des deniers de la commune.

Un dernier ratio évoque la rigidité structurelle des dépenses ; il se calcule comme la somme des charges de personnel + les autres charges + les charges financières ramenée au total des recettes réelles de fonctionnement. Le Trésor Public dans son étude sur la gestion de la commune de Lèves avait noté une forte rigidité structurelle.

Son évolution serait la suivante :

exercice	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017*	B* 2018	B* 2019	B* 2020
ratio	73%	71%	69%	66%	65%	66%	65%

SEO

La rigidité structurelle aura diminué de 11% entre 2014 et 2020. Les communes de même strate sont à 41 %.

3) LES ANNEXES CHIFFREES

a. L'EBF

Exercice	2014	2015	2016	2017*	B* 2018	B* 2019	B* 2020
RECETTES	5 030	5 080	4 900	4 950	4 865	4 830	4 890
DEPENSES	4 820	4 710	4 560	4 430	4 315	4 300	4 270
EBF	210	370	340	520	550	530	620

arrondis en k€, B* = Budget prévisionnel, SEO

b. L'ENDETTEMENT

Exercice	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017*	B* 2018	B* 2019	B* 2020
Endettement en début d'année	3 785	3 440	3 170	4 405	4 095	5 308	6 012
amortissement	345	270	265	310	287	346	405
Nouvel emprunt	0	0	1 500		1 500	1 050	
Endettement en fin d'année	3 440	3 170	4 405	4 095	5 308	6 012	5 607

arrondis en k€, B* = Budget prévisionnel, SEO